

suis, Dieu veuille m'y mettre; et si j'y suis, Dieu veuille m'y garder" — Critiquée pour avoir demandé à se confesser: "On ne saurait trop nettoyer sa conscience". — Interrogée si elle n'avait point péché en quittant son père et sa mère: "Puisque Dieu le commandait, il le convenait faire. Quand j'aurais eu cent pères et cent mères et que j'eusse été fille de roi, je serais partie". — Que lui disaient ses voix dans sa prison? Elles lui disaient: "Va, va, réponds hardiment... Ne te chaille de ton martyre; tu t'en viendras au royaume de paradis". — Chaque interrogatoire contient l'affirmation de sa foi et son appel au Pape: "Je m'en attends à Notre Seigneur... Il m'est avis que c'est tout un de Notre Seigneur et de l'Eglise et qu'on n'en doit point faire de difficulté. Pourquoi faites-vous difficulté que ce ne soit tout un?... Menez-moi devant le Pape et je répondrai tout ce que je devrai répondre..."

Au milieu des flammes, elle continua d'affirmer que ses voix étaient de Dieu et que tout ce qu'elle avait fait, Dieu le lui avait commandé.

De cette piété, de cette foi, de cette inspiration et de cette assistance surnaturelles, nous sommes instruits avec une surprenante plénitude. C'est de quoi n'ont jamais voulu prendre leur parti même les libres-penseurs qui ont contribué à fortifier la gloire de Jeanne d'Arc. Ainsi, Jules Quicherat, le paléographe désigné par la Société de l'Histoire de France pour publier les dossiers des deux procès, Quicherat,

passionnément hostile à l'inspiration religieuse, a fait souvent des critiques injustes et dérisoires et sacrifié bien des circonstances essentielles. Mais d'autres érudits ont corrigé ces lacunes; et le R. P. Balme a publié intégralement le dossier vengeur.

Ce trésor nous le devons à l'Eglise, qui le constitua vingt-cinq ans après le crime d'une poignée de prêtres indignes. La grandiose glorification d'aujourd'hui est la suite de l'acte réparateur public, solennel, officiel, apostolique, accompli dès 1456.

Dans l'intervalle, et de notre temps surtout, certains sectaires ont affecté de prendre en mains la cause de Jeanne. Que souhaitait Michelet, si ce n'est forger un prétexte à déclamer contre le sacerdoce? L'odieuse manœuvre était déjouée d'avance, depuis quatre siècles et demi.

Retenons le jugement prononcé à cet égard par un libre-penseur très résolu et très averti. Parlant au nom de la Maçonnerie et au nom de la Ligue de l'Enseignement (qui sont deux sœurs) Jean Macé a dit: "Le prêtre, seul, n'aura rien à renier en se faisant l'historien de Jeanne d'Arc". Aussi l'unique honneur qui manquait à l'héroïne lui a-t-il, de notre temps, été décerné par le Souverain-Pontife. Ni Jeanne ne peut cesser d'être essentiellement chrétienne; ni la France, qui se reconnaît en elle et qui, à l'aspect de cette glorification, se sent de nouveau ressuscitée.

EUGENE TAVERNIER

Au 20 avril.

ROME

—Contrairement à ce qu'une dépêche annonçait, la Bienheureuse Jeanne d'Arc n'a pas été canonisée le 6 avril. Sa Sainteté Benoît XV a simplement fait connaître sa décision affirmative touchant le caractère miraculeux des guérisons obtenues par l'intercession de la glorieuse Pucelle. C'est une nouvelle étape de franchie en vue du dénouement définitif, pour l'avènement prochain duquel il reste, ainsi que nous y invite le Saint-Père, à adresser au Ciel nos prières ardentes....

—Il est question de convoquer en Europe un congrès pan-chrétien où sera proposée la formation d'une Ligue des Eglises. Ce projet est d'inspiration protestante. Trois évêques épiscopaliens des Etats-Unis, les révérends Charles Anderson, de Chicago, Heber Weller, de Fond-du-Lac, Wisconsin, et Boyd Vincent, d'Ohio-Sud, sont partis pour Rome dans le même dessein. Les journaux ont rapporté, à ce propos, une déclaration mi-officielle (?) du Vatican, disant que l'Eglise ne peut participer au mouvement sur un pied d'égalité avec les sectes séparées. Cette

LES FAITS DE LA QUINZAINE

déclaration est peut-être inexistante, mais cependant le fond en serait exact. C'est aux dissidents d'aller à Rome, à la vraie et seule Eglise, dont ils se sont détachés. Le Saint-Père est

prêt à les recevoir à bras ouverts, mais ce ne peut être qu'aux conditions déjà posées, dans des encycliques immortelles, par Léon XIII en particulier.

—Cueilli dans la Libre Belgique:

“Benoît XV vient d'affirmer de nouveau sa sympathie pour la Belgique et son Roi par un hommage tout exceptionnel, et remontant aux grands siècles chrétiens. Voulant, dit-il, donner au Souverain une marque spéciale d'estime, de reconnaissance, de paternelle affection, le Pape ordonne de prononcer le nom d'Albert, roi des Belges, au Canon de la Messe. On sait que cette partie des prières liturgiques est tellement sacrée, que l'addition d'un mot y devient un événement marqué dans l'histoire de l'Eglise. Seuls, les trônes de Hongrie et de Bohême (à cause du titre de “Majesté apostolique”, et du souvenir de rois-apôtres) recevaient cet honneur, tombé partout ailleurs en désuétude. Encore s'agissait-il de rois